

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES (SYR'USSES)**

**DECISION DU PRESIDENT**

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical  
N° 2021-05-02

**NATURE DE L'ACTE : MARCHES PUBLICS**

**OBJET : PASSATION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA). TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE & D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES DU CTENS PLATEAU DES BORNES » -ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**MARCHÉ N° M-2021-2**

**DECISION N° 2021-05-02**

**Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU Le Code de la commande Publique

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2015 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** le Syndicat de Rivières les Usses comme chef de fil du CTENS 2 Plateau des Bornes (2020-2024)

**CONSIDERANT** la publication du 7 avril 2021 de l'accord cadre à bon de commande pour un marché de travaux selon, la procédure adaptée « TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE & D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES DU CTENS PLATEAU DES BORNES »,

**CONSIDERANT** les propositions reçues en réponse,

**CONSIDÉRANT** que 4 offres ont été reçues dans les délais et considérées conformes,

**CONSIDÉRANT** Selon la notation annoncée dans le Règlement de Consultation du marché,

**CONSIDÉRANT** l'offre de Yan BERTHOLON économiquement la plus avantageuse.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché n°2021-02 relatif à « TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE & D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES DU CTENS PLATEAU DES BORNES » à la société **Yan BERTHOLON** domiciliée à Les Bancs Le Mont – 74 230 SERRAVAL,

Marché conclu :

- Pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la notification du marché.
- Pour un montant annuel de :
  - o Montant minimum annuel : 30 000 € HT
  - o Montant maximum annuel : 338 000 € HT

**Article 2 :**

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du SMECRU et au Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Fait à Bassy, le 26 mai 2021

Le Président,  
Jean-Yves MÂCHARD

